

L'an deux mille quinze, le seize avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de LOMBERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ROQUES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 avril 2015

Présents : M. C. ROQUES – Mme BASCOUL – M. FABRIES – Mme GUERNET – M. ROUQUETTE – Mme LECHEVANTON – MM. ALBY – PONS - Mme GAZANIOL - M. MOREL - Mme ENJALBERT - M. LLOP - Mme SERAYSSOL - M. CASSAR.

Excusée : Mme FONTAINE qui a donné pouvoir à M.FABRIES

Secrétaire : M. PONS

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

### **Vote des 3 taxes :**

Monsieur le Maire indique que le maintien des taux votés l'an passé, compte tenu de la variation des bases d'imposition, générerait un produit de 191 059 €.

La Commission des finances réunie précédemment propose une augmentation de 3 % de la taxe foncière sur les Propriétés bâties et non bâties et de la Taxe d'Habitation. Les taux de la Commune de Lombers étant nettement en dessous de la moyenne départementale des communes de même importance. Cette augmentation procurerait un produit de 196 858 €.

Après discussion et à 13 voix POUR et 2 voix CONTRE, cette augmentation est votée.

la taxe d'Habitation passera de 6,90 % à 7,11 %

la Taxe sur le Foncier Bâti passera de 12,45 % à 12,83 %

la Taxe sur le Foncier Non Bâti passera de 67,67 % à 69,70 %.

### **Subventions aux associations :**

Mme Hélène GUERNET présente les propositions de la commission communale des finances pour l'attribution des subventions aux diverses associations.

Les sommes suivantes sont acceptées à l'unanimité :

**ADMR : 200 € - ASL : 500 € - ALT : 250 € - Chasse : 200 € - Pêche : 200 € - Foyer Laïque : 400 € - Adrenaline : 200 € - APE École Lombers : 100 € - Anciens Combattants : 100 € - Croix Rouge : 50 € - Réalmont XIII : 100 € - École Privée : 2 010 € - APE du Collège : 100 € - Pétanque Lombersoise : 100 € - La Clé des Chants de Lombers : 1 800 € - Lombers Sport et Nature : 80 € - Lou Fial d'Or : 100 € - Le Tarn avec Plaisir : 150 € - OGEC Bon Sauveur : 670 € - Entente Associative Lombersoise : 4 000 €, pour un montant total de 11 310 €. Monsieur le Maire est chargé de verser ces sommes aux différentes associations.**

### **Budgets 2015 :**

Chaque conseiller reçoit l'état préparatoire des différents budgets (Commune, Assainissement et CCAS)

Monsieur BAULES, trésorier à Réalmont, présente à l'assemblée les projets de budget pour 2015 et en commente les chiffres.

- *Commune* : Il s'équilibre en fonctionnement à 728 846 euros et à 285 911 euros en investissement. Il est voté à 14 voix POUR et 1 abstention.

- *Assainissement* : Il est équilibré à 47 876 euros en fonctionnement et à 28 003 euros en investissement. Il est voté à l'unanimité.

- *CCAS* : Il s'équilibre à 1 125 euros en fonctionnement et à 15 euros en investissement. Les membres du CCAS votent ce budget à l'unanimité.

### **Compte-rendu de la réunion de la Commission d'appel d'offres :**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un marché a été lancé, comme chaque année pour le faucardage des chemins de la Commune avec remise des plis pour le 30 mars dernier.

La Commission communale d'appel d'offres s'est réunie le 31 mars pour l'ouverture des plis. MM. ROQUES et DOVIGO ayant soumissionné ensemble ont été retenus. Ils sont convoqués pour le 18 avril 2015.

### **Fixation de la redevance pour occupation du domaine Public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité :**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le montant notifié par ERDF pour 2015, basé sur le chiffre de la population totale au 31/12/2014 est de 197 euros, soit une revalorisation de 1,04 % par rapport à l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

### **Fonds de péréquation des ressources Communales et Intercommunales :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Lombers percevra en 2015 la somme de 15 160 euros correspondant au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales. Pour mémoire, il avait été proposé d'inclure ce montant dans le calcul des attributions de compensation de la CCCT afin d'absorber en partie les frais induits par la mise en œuvre par la Communauté de Communes de l'instruction des autorisations du droit des sols (16 606 euros pour Lombers). Pour cela, il était obligatoire d'obtenir l'avis favorable de toutes les communes de l'EPCI, ce qui n'a pas été le cas. Chaque Commune perçoit donc la part du FPIC qui lui revient et s'acquitte en revanche du montant dû pour l'instruction des dossiers d'urbanisme.

### **Création d'un emploi CUI-CAE :**

Monsieur ROUQUETTE indique qu'une annonce a été passée au Pôle-Emploi afin de recruter un agent polyvalent (espaces verts, entretien bâtiments et petit matériel) dans le cadre des CUI-CAE pour 20 heures par semaine.

Il précise que ces emplois sont aidés par l'État à 80 % et que le coût résiduel annuel pour la commune est de 2 800 euros.

Quelques candidats ont été reçus et auditionnés en mairie. Le choix définitif n'est pas arrêté.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal accepte cette création de poste.

### **Participation de la Commune pour un enfant inscrit en CLIS à Albi :**

Par courrier en date du 30 mars 2015, le Président de l'OGEC, celui de l'APEL et le Chef d'Établissement de l'école du Bon Sauveur à Albi ont fait parvenir une demande afin d'obtenir une participation de la Commune pour un enfant domicilié à Lombers et accueilli en Classe d'Inclusion Scolaire (CLIS).

En effet, l'article L442-5-1 du Code de l'Éducation prévoit que les communes de résidence des élèves sont tenues de financer le fonctionnement de l'école privée lorsqu'elles ne disposent pas elles-mêmes de capacité d'accueil.

A titre d'exemple, il est précisé dans ce courrier qu'une commune participe à hauteur de 670 euros par élève.

Après discussion, les membres présents acceptent cette participation.

**Évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes Centre Tarn : attribution de compensation 2015 :**

En application des articles 1609 nonies C du code général des impôts et L5211-5 du CGCT, Sur proposition de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées,

Monsieur le Maire propose :

- d'adopter le tableau récapitulatif comme suit les Attributions de Compensation communales correspondant au calcul des charges transférées à la 3CT au titre de l'exercice 2015,
- d'arrêter à 95 904 € l'attribution de compensation 2015 de la Commune.

Le détail des attributions de compensation 2015 pour la Communauté de Communes Centre Tarn s'établit comme suit :

ARIFAT		2 668 €
FAUCH	-17 226 €	
LABOUTARIÉ		38 732 €
LAMILLARIÉ	-15 094 €	
LOMBERS		95 904 €
MONTREDON LABESSONNIÉ		66 126 €
ORBAN	-20 573 €	
POULAN-POUZOLS	-19 567 €	
REALMONT		356 520 €
RONEL	-16 174 €	
ROUMEGOUX	-12 052 €	
ST ANTONIN DE LACALM	-10 546 €	
ST LIEUX LAFENASSE	-8 249 €	
SIEURAC	-12 287 €	
TERRE CLAPIER	-14 412 €	
LE TRAVET	-12 762 €	
<b>TOTAL</b>	<b>-158 942 €</b>	<b>559 950 €</b>

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir cette proposition et d'inscrire les crédits nécessaires, au budget primitif de l'exercice, à l'article 7321.

**Approbation de la convention entre la 3CT et les communes concernant le service d'instruction des autorisations du droit des sols :**

Vu l'article L422-1 du Code de l'urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétence pour délivrer les actes

Vu l'article L 422-8 du Code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de plus de 10000 habitants et plus

Vu l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 décidant à l'unanimité d'approuver le principe de création d'un service commun de gestion des autorisations de droit des sols (ADS) pour les communes compétentes qui souhaitent adhérer

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 avril 2015 approuvant la convention ayant pour objet l'instruction des Autorisations du Droit des Sols. Il appartient aux communes d'approuver cette convention.

Monsieur le Maire demande à son Conseil Municipal d'approuver la convention ci-jointe.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à 14 voix POUR et 1 abstention, cette convention.

**Instauration du droit de préemption urbain par la CCCT et délégation partielle aux communes :**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil de Communauté en date du 9 avril ayant pour objet l'Instauration du Droit de préemption Urbain.

Cette délibération décide :

- la mise en place du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones Urbaines U et AU telles que délimitées dans les Plans Locaux d'Urbanisme approuvés,
- de conserver l'exercice du droit de préemption urbain à la place des communes pour toutes les zones qui relèvent du développement économique (UX, Uxa, Uxb, AUX, AUXa),
- de déléguer cet exercice pour les autres compétences aux communes concernées (zones U, Ua, Ua1, U1, U1a, U2, U2a, Ub, UE, AU, AU0, AU0a, AU2, Aua1, Aua2, Aua3),
- de demander aux communes d'accepter cette délégation sur les zones proposées.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Lombers à 14 voix POUR et 1 abstention, accepte cette délégation et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'instruction des dossiers de déclarations d'intentions d'aliéner sur les zones qui restent de la compétence de la commune.

**Demande de la Passerelle :**

Par courrier en date du 25 février La directrice de La Passerelle fait connaître son souhait que dans le cadre de la réflexion sur l'aménagement de la place, un espace sécurisé soit aménagé devant la crèche afin d'y faire jouer les enfants lors des journées ensoleillées d'hiver. Ce sujet sera étudié en temps utile.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus et ont signé les membres présents.